

**SNTRS**



**CNRS-INRIA  
INSERM-IRD  
INED-INRETS-  
INRP**

# *En bref...*

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [snrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:snrscgt@vjf.cnrs.fr) - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

**Numéro 222 du 11 janvier 2009**

## **La CGT Fonction Publique demande une entrevue au Ministère dans le cadre de la réforme des catégories A et B**

### **Reclassement des AI et classement futur des DUT et BTS dans la Recherche et l'Enseignement Supérieur**

Des menaces pèsent sur le reclassement des AI dans le cadre de la réforme des catégories A et B de la Fonction Publique. De même le classement futur des recrutés au niveau DUT et BTS est inquiétant.

La publication du décret dit « coquille » pour la catégorie B de la Fonction Publique ouvre la possibilité de classement donnant lieu à des carrières dévalorisées par rapport aux AI actuels.

Les syndicats CGT de la Recherche (SNTRS, INRA) et de l'Enseignement Supérieur (FERC-SUP) ont convaincu l'UGFF-CGT (la Fonction Publique) de demander une entrevue ministérielle pour discuter de cette question :

*« Monsieur le Ministre de la Fonction Publique,*

*L'UGFF CGT sollicite une entrevue concernant la situation des assistants ingénieurs.*

*Les corps d'assistants ingénieurs regroupent 6800 agents travaillant dans les domaines de la recherche, pour l'essentiel dans l'enseignement supérieur (universités, CNRS, INRA, ...) et au ministère de la culture.*

*Nous souhaitons aborder deux questions. Celle du reclassement des assistants ingénieurs dans un corps de catégorie A « classique ». Et celle, dans ce cas du maintien d'un recrutement dans ce corps de catégorie A au niveau actuel soit à Bac+2, en plus de l'accès direct à Bac+3.*

*La qualification mise en œuvre par les assistants ingénieurs exclut pour la CGT tout reclassement dans la catégorie B même reconfigurée à l'indice brut 660 ou 675 en 2011. Une intégration dans un corps « classique » de catégorie A, comme les ingénieurs d'études par exemple, nous paraît relever d'une régularisation de la situation des assistants ingénieurs.*

*Le maintien d'un recrutement à Bac+2 dans un tel corps de catégorie A correspond à un réel besoin et à une réelle fonctionnalité dans les laboratoires des organismes publics de recherche, des universités et des ministères concernés.*

*L'apport de ces personnels est important. Ils exercent des métiers à la pointe des techniques existantes et dans des conditions d'innovation permanente de leurs outils. Leur niveau de qualification leur permet une évolution permanente et une très bonne adaptation aux conditions de travail et aux milieux scientifiques.*

*Les organisations CGT des secteurs de la recherche ont élaboré une proposition de recrutement à BAC+2 (DUT et BTS) accompagnée d'une année de formation à l'issue de laquelle les agents détiendraient une qualification de niveau II.*

*Le ministère de l'Enseignement Supérieur, en particulier, ayant précisé à nos organisations ministérielles que sur ces sujets la décision est entre les mains de la Fonction Publique, nous souhaitons défendre directement auprès de vous ces propositions.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Le Secrétaire Général de l'UGFF-CGT »*

**Jean-Marc CANON**

Pour le SNTRS-CGT qui est à l'initiative de ces démarches, les AI doivent être reclassés dans le premier corps de la catégorie A qui existera après la réforme. Ce reclassement doit déboucher sur des carrières plus avantageuses que celles des AI actuels. Un accès dans le premier corps de la catégorie A doit être organisé pour les DUT et BTS recrutés dans le futur.

Concernant l'ensemble des fonctionnaires des catégories B et A, il ne serait pas acceptable que le reclassement des fonctionnaires concernés conduise à des carrières moins intéressantes que les carrières actuelles. Le SNTRS-CGT veillera à ce que les reclassements aient des effets positifs : reclassement à l'indice égal ou supérieur mais aussi perspective de déroulement amélioré de carrières en terme indiciaires.